

ANNEXE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU BIEN

Descriptif du site actuel :

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 14 à 18, boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne, se composant du terrain bâti (parcelle cadastrée section F n°217 d'une superficie de 2 650 m²) et du bâtiment de l'ancien centre de PMI abritant actuellement la Mutuelle la Mayotte, situé sur le terrain appartenant à QUODAM (parcelle cadastrée section F n°141 d'une superficie de 915 m²).

Vue aérienne actuelle :



Descriptif du site mis à disposition après aménagement foncier :

Il est prévu la réalisation d'une voie communale le long des parcelles cadastrées section F n°217 et F n°141.

Il est également prévu que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F n°141 soit démoli et que le Département acquière une partie du terrain d'assiette auprès de Quodam.

L'ensemble immobilier qui sera mis à disposition correspondra à la parcelle bâtie cadastrée section F n°217, dont une partie sera extraite pour réaliser la voie communale, et à une partie du terrain cadastré section F n°141.

Le bâtiment d'une surface (SHON) d'environ 1 540 m² comprend un sous-sol d'environ 390 m², un rez-de-chaussée d'environ 414 m², un 1^{er} étage d'environ 324 m², un 2^{ème} étage d'environ 324 m² et un 3^{ème} étage d'une surface d'environ 88 m². Il s'agit d'un établissement recevant du public.

Le descriptif détaillé du bien mis à disposition sera mis à disposition.

Modalités de mise à disposition :

L'ensemble immobilier sera mis à disposition en vertu d'une convention d'occupation du domaine public temporaire, non constitutive de droits réels, régie par les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, pour une durée alignée sur la durée de l'autorisation, soit 10 ans. Cette convention d'occupation pourra être pérennisée suite à l'expérimentation.

Par exception à l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition pourra être délivrée à titre gratuit pour une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

La liste des travaux à réaliser par le preneur sera précisée par le Département par convention.